FORMULAIRE DE DEMANDE D’AIDE

ACQUISITION D’UN VÉLO CARGO OU À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

ENTREPRISES

# PrÉambule

Au titre de sa compétence en matière de préservation de la qualité de l’air, la communauté urbaine du Grand Reims accompagne les professionnels des très petites, petites et moyennes entreprises, pour le remplacement d’un véhicule non classé à CRIT’AIR 3, avec mise au rebut, par l’acquisition d’un vélo cargo et vélo à assistance électrique.

Ce fonds est un dispositif d’aide pris en application du régime d’aide exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l’environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, ainsi que du régime des minimis.

# AVANT DE COMMENCER

Renseignez-vous sur le montant et les conditions à remplir pour bénéficier de l’aide en téléchargeant le règlement de l’opération : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)

Pièce justificative pour l’identité du bénéficiaire :

* Relevé d’identité bancaire ;
* Un extrait Kbis ;
* La situation INSEE ;
* Pour les activités non-sédentaires, un justificatif de domicile et une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité.

Sur l’ensemble de ces pièces un seul nom, ou une seule raison sociale, commun à l’ensemble des documents, doit figurer.

Pièces justificatives pour l’acquisition du véhicule

* Une copie du devis du vélo cargo ou du vélo à assistance électrique

# 1. IdentitÉ du bÉnÉficiaire

|  |
| --- |
| N° SIRET :Cliquez ici pour taper du texte. Code APE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  N° SIREN Cliquez ici pour taper du texte.  attribué par l’INSEE lors d’une inscription au répertoire national des entreprises Selon la nomenclature d'activités françaises – INSEE   Date de création de l’entreprise : Cliquez ici pour taper du texte. |

|  |
| --- |
| Adresse : Cliquez ici pour taper du texte.  Code postal : Cliquez ici pour taper du texte.Commune : Cliquez ici pour taper du texte.  Téléphone : Cliquez ici pour taper du texte. Téléphone portable : Cliqtaper du texte.  N° de télécopie : Cliquez ici pour taper du texte. Courriel : Cliquez ici pour taper du texte. |

|  |
| --- |
| RAISON SOCIALE:  Cliquez ici pour taper du texte.  CIVILITE : (le cas échéant)  Madame  Monsieur  Nom du représentant légal :  Cliquez ici pour taper du texte.  Prénom du représentant légal :  Cliquez ici pour taper du texte.  En cas de cogérance sans délégation de signature, indiquer l’identification de chaque cogérant  DÉNOMINATION COMMERCIALE  Cliquez ici pour taper du texte.  TPE  PME  activités non-sédentaires  oui  non  Nombre de salariés : Cliquez ici pour taper du texte.  Statut de l’entreprise : |

# 2. Informations sur LE VÉHICULE REMPLACÉ MIS AU REBUT

**Motorisation :**

Diesel ¨  Essence ¨ Autre : ……………………………..

**Type de véhicule :**

Véhicule léger ou véhicule utilitaire léger dont le PTAC **≤** 2.5T

Véhicule utilitaire léger dont le 2,5T < PTAC <3,5T

Poids lourds (PTAC < 7T)

Poids (PTAC > 7T) et Autocar

**Date de 1re immatriculation du véhicule :** ……………………………..

**N° de vignette Crit’Air du véhicule :**

Non classé ¨  Crit’Air 5 ¨  Crit’Air 4 ¨  Crit’Air 3

**Mise à la casse dans un centre de destruction agréé** :  oui  non

# 3. DESCRIPTION DU VÉHICULE de SUBSTITUTION ACQUIS

Vélo cargo triporteur

Vélo à assistance électrique

|  |  |
| --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | **COUT HT** |
| Coût du véhicule de substitution acquis |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **RESSOURCES** | **MONTANT HT** |
| Montant global des aides de minimis sur les 3 dernières années |  |

**Ce tableau vise à recenser les aides publiques placées sous le règlement *de minimis* n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013.**

Les aides *de minimis* constituent **une catégorie particulière d’aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique.** Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides *de minimis* ont l’obligation d’informer les entreprises bénéficiaires du caractère *de minimis* des aides attribuées et ce quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d’impôt, exonération de charges sociales ou fiscales).

Le montant maximum d’aide *de minimis* est de **200.000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux** dont celui en cours à la date de la signature de la présente déclaration. La Commission européenne considère en effet qu’une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

## 3.2. Attestattion SUR L’HONNEUR

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du règlement d’octroi et d’en respecter les conditions.

Le demandeur certifie exact les renseignements inscrits dans ce dossier et s’engage à fournir au Grand Reims toutes les informations jugées utiles pour compléter la demande et suivre sa réalisation.

Le demandeur doit respecter l’intensité maximale du cumul des aides.

Le demandeur atteste sur l’honneur avoir effectué un seuil minimal de 50 % de chiffre d’affaires réalisé dans la ZFEm sur les exercices n -1 et n -2.

Le demandeur certifie que le véhicule remplacé  :

* n’est pas gagé ;
* n’est par endommagé au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du code de la route ;
* fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

Le demandeur certifie remettre son ancien véhicule pour destruction dans les trois mois précédant ou les trois mois suivant la date de facturation du véhicule acquis, à un centre de traitement des véhicules hors d’usage agréé mentionné au 3° de l’article R.543-155 du code de l’environnement ou par des installations autorisées conformément aux dispositions de l’article R.543-161 du même code ; qui délivre à son propriétaire un certificat de destruction du véhicule conformément aux dispositions de l’article R322-9 du code de la route.

Le demandeur s’engage à ne pas céder ou sous-louer le véhicule aidé dans les 2 ans suivant son acquisition.

Le demandeur s’engage à restituer montant de la subvention dans les trois mois suivant la cession du véhicule en cas de non-respect des conditions précitées.

Le demandeur s’engage au maintien de la publicité sur deux ans.

Fait à ............................................................................... le ........................................................

Nom et qualité du signataire : ....................................................................................................

Signature :